



Annexe III

Rapport annuel Année 2025 de l'ombudsman de la C.J.R.

Bonjour,

Mesdames, Messieurs,

Le poste d'ombudsman existe maintenant depuis neuf ans, soit depuis février 2017. Il a été créé dans le cadre d'un processus d'amélioration continue des services offerts par la C.J.R.

Le conseil d'administration a jugé, lors de la création de cette fonction, qu'une personne indépendante et impartiale est désormais nécessaire pour vérifier, de façon confidentielle et selon des moyens qu'elle juge appropriés, les plaintes des membres relatives à la prestation des services fournis par la C.J.R.

Subséquentement, plusieurs articles dans le journal Info-CJR et plusieurs interventions tenues lors des assemblées générales annuelles ont contribué à publiciser la présence cette nouvelle ressource au service de notre organisation et surtout à fournir des précisions sur ses responsabilités.

Le code de vie en vigueur à la CJR précise que l'ombudsman doit présenter à l'assemblée générale annuelle un rapport concernant les plaintes reçues au cours de chaque année financière.

De façon concrète, au cours de la présente année budgétaire, aucune plainte n'a été formellement présentée à l'ombudsman.

Merci pour votre attention.

Rosaire Roy, ombudsman à la CJR
Québec, le 18 février 2026